



## Démission dans un redressement judiciaire

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Je suis actuellement en CDI dans une association en redressement judiciaire.

Je viens de trouver un autre CDI qui m'attend dans 3 semaines et j'ai un préavis de 1 mois. (Ces dates s'organisent mal étant donné les délais de la poste pour mon envoi de lettre de démission qui prend plusieurs jours)

J'ai donc envoyé ma lettre de démission à mon employeur donc laquelle je mentionnais mon souhait de partir rapidement. Mais celui-ci refuse que je parte avant la fin de mon préavis, prétextant la situation judiciaire de la structure et du fait que mon départ ne fasse pas partie du plan de restructuration prévu.

Il y a juste un problème d'une semaine.

Quels sont les recours possibles? Puis-je poser des jours de congés sur cette dernière semaine de préavis? Mais mon employeur risque de me les refuser aussi. Quel est le risque si je pars quelques jours avant la fin de mon préavis?

Je risque de tout perdre et ce n'est pas envisageable.

Merci pour votre aide.

Cordialement,

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

J'ai donc envoyé ma lettre de démission à mon employeur donc laquelle je mentionnais mon souhait de partir rapidement. Mais celui-ci refuse que je parte avant la fin de mon préavis, prétextant la situation judiciaire de la structure et du fait que mon départ ne fasse pas partie du plan de restructuration prévu.

Il y a juste un problème d'une semaine.

Quels sont les recours possibles? Puis-je poser des jours de congés sur cette dernière semaine de préavis? Mais mon employeur risque de me les refuser aussi. Quel est le risque si je pars quelques jours avant la fin de mon préavis?

Je risque de tout perdre et ce n'est pas envisageable.

Il n'y a pas de lien entre le redressement d'une entreprise et la durée du préavis.

Aussi, si votre préavis est bien de un mois, alors vous devez normalement faire un mois sauf accord de votre employeur pour vous en dispenser.

Quant aux congés payés pris durant un préavis, ils reportent d'autant votre période de préavis, outre le fait que l'employeur peut refuser.

Toute la question est de savoir quels sont les risques liés à une rupture du préavis.

Ce risque est en principe limité dès lors que votre départ ne cause pas un préjudice important à votre entreprise (vous êtes par exemple la seule salarié et votre présence est indispensable à la survie d'un gros contrat).

Ce risque est d'autant plus limité que personnellement, je n'ai jamais vu un employeur poursuivre l'un de ses salariés devant le conseil des prud'hommes sur ce fondement. En plus, votre employeur étant en redressement judiciaire, j'ai tendance à penser qu'il a autre chose en tête.

Mais dans l'absolu, le risque existe toujours.

Très cordialement.